

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt-cinq.

Le vingt-sept juin.

A Gent, Kortrijksesteenweg 1147, en l'étude.

Devant Nous, **Stijn RAES**, notaire à Gent, deuxième canton.

S'EST RÉUNIE:

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MDxHealth", ayant son siège à 4040 Herstal, rue d'Abhooz 31, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, TVA BE0479.292.440 RPM Liège, division Liège (la "Société").

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles, le 10 janvier 2003, publié aux Annexes du Moniteur belge du 23 janvier suivant, sous le numéro 03010994.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emmanuelle Van Hamme, à Gent, le 29 octobre 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 novembre suivant, sous le numéro 24443052.

BUREAU

La séance est ouverte à 16 heures 5.

Sous la présidence de la société à responsabilité limitée "AHOK", ayant son siège à Steenvoordestraat 166, à 9070 Destelbergen - Heusden (Belgique), numéro d'entreprise 0457.927.595 RPM Gent, division Gent, ayant pour représentant permanent monsieur HOFFMAN Koen, né à Aalst, le 6 novembre 1968 (registre national numéro 68.11.06-299.56), domicilié à Heusden (B-9070 Destelbergen), Steenvoordestraat 166 (Belgique), administrateur et président du conseil d'administration.

Le Président désigne comme secrétaire madame DE WEIRT Loore Ann Philippe, née à Deinze, le 26 juin 1985, faisant élection de domicile au siège de la Société.

Aucun scrutateur n'est désigné par l'assemblée.

Leur identité est établie au vu de leur carte d'identité.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE – REGISTRE DE PRÉSENCES

Les détenteurs de titres émis par la Société qui souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devaient prendre en compte les formalités et procédures décrites dans la convocation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Depuis la réalisation, le 18 décembre 2023, de la transition de la Société d'une double cotation des anciennes American Depositary Shares de la Société sur le Nasdaq et des actions de la Société sur



Première feuille

Euronext Brussels à une cotation unique de ses actions sur le Nasdaq, les actions de la Société sont composées : (i) d'actions inscrites dans la composante du registre des actions de la Société qui est tenue en Belgique et qui est maintenue par Euroclear Belgium (le "Registre Belge des Actions" et, les actions reflétées dans le Registre Belge des Actions, les "Actions Européennes"), et qui ne peuvent pas être négociées sur le Nasdaq tant qu'elles n'ont pas été repositionnées en Actions Américaines (telles que définies ci-dessous) ; et (ii) d'actions inscrites directement ou indirectement dans la composante du registre des actions de la Société tenue aux États-Unis et qui est maintenue par Computershare (le "Registre Américain des Actions" et, les actions figurant dans le Registre Américain des Actions, les "Actions Américaines"), et qui peuvent être négociées sur le Nasdaq.

Un REGISTRE a été préparé dans lequel, pour chaque actionnaire ayant notifié son intention de participer à l'assemblée, les informations suivantes ont été mentionnées: (i) l'identité de l'actionnaire et son domicile ou siège, (ii) le nombre d'actions détenues à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous), et (iii) une description des documents qui indiquent la détention d'actions à la Date d'Enregistrement. Ce registre est annexé à la présente.

En outre, une LISTE DE PRÉSENCE a aussi été établie, avec mention de (i) l'identité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, (ii) le domicile ou siège de ces actionnaires, (iii) le cas échéant, l'identité du mandataire de ces actionnaires, et (iv) le nombre d'actions que ces actionnaires détenaient à la Date d'Enregistrement et avec lesquelles ils prennent part au vote. La liste de présence indique également les administrateurs et le commissaire qui sont présents à l'assemblée, ainsi que les titulaires de droits de souscription émis précédemment par la Société, présents ou représentés à l'assemblée. La liste de présence a été signée par le mandataire, ou (le cas échéant) le Président pour le compte des actionnaires, des administrateurs, du commissaire et des titulaires de droits de souscription représentés à l'assemblée. La liste de présence est également annexée à la présente. Les procurations y afférentes seront également conservées avec la liste de présence et le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société.

La liste de présence et le registre ont été arrêtés et signés par les membres du bureau.

Après lecture, la liste de présence et le registre sont revêtus de la mention d'annexe et signés par moi, notaire.

Un certain nombre de personnes participent à l'assemblée, telles que des tiers engagés par la Société pour fournir des services en rapport avec l'assemblée générale des actionnaires.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :



Deuxième feuille

1. *Communication des rapports - Plan d'Option sur Action de 2025*
Communication et discussion sur:
 - (a) *le rapport du conseil d'administration de la Société, préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et associations relatif à la proposition d'émettre 3.500.000 nouveaux droits de souscription de la Société (les "2025 Share Options"), en vertu d'un plan d'option sur action dénommé "le Plan d'Option sur Action de 2025", et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (share options) de la Société, en faveur des membres du personnel de la Société et de ses filiales de temps à autre, au sens de l'article 1:27 du Code des sociétés et des associations (les "Participants Sélectionnés"); et*
 - (b) *le rapport du commissaire de la Société, préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et des associations, concernant la proposition d'émettre 3.500.000 2025 Share Options et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (share options) de la Société, en faveur des Participant Sélectionnés.*
2. *Proposition d'émettre 3.500.000 2025 Share Options*
Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver l'émission de 3.500.000 2025 Share Options, en vertu d'un plan d'option sur action dénommé "le Plan d'Option sur Action de 2025", et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (share options) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés. En conséquence, le conseil d'administration décide de ce qui suit:
 - (a) *Termes et conditions des 2025 Share Options* : *Les termes et conditions des 2025 Share Options (inclus, mais sans s'y limiter, le prix d'exercice des 2025 Share Options) seront tels que figurant dans l'annexe au rapport du conseil d'administration visé au point 1.(a) de l'ordre du jour (aux fins de la présente résolution, le "Plan"), dont une copie restera jointe procès-verbal constatant la présente résolution. Les 2025 Share Options ont une durée de 10 ans à partir de leur date d'émission.*
 - (b) *Actions sous-jacentes*: *Chaque 2025 Share Option donne à son détenteur le droit de souscrire à une nouvelle action qui sera*

émise par la Société. Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2025 Share Options auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, en ce compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et autres distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des nouvelles actions.

- (c) Suppression du droit de préférence en faveur des Participants Sélectionnés: L'assemblée générale des actionnaires décide, conformément à l'article 7:191 du Code des sociétés et des associations, de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (share options) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés, et d'approuver la possibilité pour la Société d'octroyer les 2025 Share Options aux Participants Sélectionnés, comme expliqué plus en détail dans le rapport du conseil d'administration visé au point 1.(a) de l'ordre du jour et dans les termes et conditions du Plan.
- (d) Confirmation de la souscription de 2025 Share Options par la Société: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver et de confirmer que la Société sera en mesure de souscrire aux 2025 Share Options, en vue de créer un pool de 2025 Share Options disponible pour des octrois ultérieurs aux Participants Sélectionnés. La Société ne peut cependant pas exercer les 2025 Share Options pour son compte propre.
- (e) Augmentation de capital conditionnelle et émission de nouvelles actions: L'assemblée générale des actionnaires décide, sous réserve et dans la mesure de l'exercice des 2025 Share Options, d'augmenter le capital de la Société et d'émettre le nombre approprié de nouvelles actions pouvant être émises lors de l'exercice des 2025 Share Options. Sous réserve et conformément aux dispositions du Plan, lors de l'exercice des 2025 Share Options et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des 2025 Share Options sera affecté (le cas échéant, après conversion dans la devise du capital de la Société, sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque centrale européenne, comme prévu à la section 5.2 du Plan) au capital de la Société. Dans la mesure où le montant du prix d'exercice des 2025 Share Options, par action à émettre lors de l'exercice des 2025 Share Options, excède le pair comptable des actions de la Société existantes alors immédiatement avant l'émission des nouvelles actions

concernées, une partie du prix d'exercice, par action à émettre lors de l'exercice des 2025 Share Options, égale à ce pair comptable sera comptabilisée en capital, le solde étant comptabilisé en prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et à l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.

- (f) Prime d'émission: Toute prime d'émission qui sera comptabilisée en relation avec les 2025 Share Options sera comptabilisée sur un compte indisponible au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres, et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera, au même titre que le capital de la Société, la garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.

- (g) Procurations: Le conseil d'administration est autorisé à mettre en œuvre et à exécuter les résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en rapport avec les 2025 Share Options, et à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les formalités requises en vertu du Plan, des statuts de la Société et de la loi applicable afin d'émettre ou transférer les actions lors de l'exercice des 2025 Share Options. En outre, chaque administrateur de la Société, Joe Sollee et Ron Kalfus, chacun agissant individuellement et avec possibilité de subdélégation et pouvoir de subrogation, auront le pouvoir, lors de l'exercice des 2025 Share Options, (i) de procéder à la constatation (A) de l'augmentation de capital et de l'émission de nouvelles actions résultant de cet exercice, (B) de l'allocation du capital et (le cas échéant) de la prime d'émission, et (C) de la modification des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital et nombre d'actions en circulation suite à l'exercice des 2025 Share Options, (ii) de signer et remettre, au nom de la Société, la documentation Euroclear, Computershare, Nasdaq, bancaire et/ou autre pertinente, le registre des actions et tous les autres documents nécessaires en relation avec l'émission et la délivrance des actions aux Participant Sélectionnés concernés et l'admission de ces actions à la cotation et à la négociation, et (iii) faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile (y compris, mais sans s'y limiter, la préparation et l'exécution de tous les documents et formulaires) pour l'admission des actions émises lors de l'exercice des 2025 Share Options à la négociation sur Nasdaq (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront négociées à ce moment).



Troisième feuille

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été publiées:

- dans le Moniteur belge du 6 juin 2025 ;
- dans la Libre Belgique du 6 juin 2025 ;

et diffusées sur le site internet de la Société (www.mdxhealth.com) à partir du 6 juin 2025.

Que le Président dépose les extraits auprès du bureau.

III. Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier, et par courrier électronique (le cas échéant), en date du 6 juin 2025.

Que les titulaires de droits de souscription ont été convoqués par courrier ou (le cas échéant) par courrier électronique, en date du 6 juin 2025.

Que les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par courrier ou (le cas échéant) par courrier électronique, en date du 6 juin 2025.

IV. Date d'Enregistrement: Que la date d'enregistrement pour la présente assemblée était le lundi 23 juin 2025 à minuit (00h00, heure belge) (la "Date d'Enregistrement") comme indiqué dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 32 des statuts de la Société et à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations.

Que seuls les actionnaires ont le droit de voter. Que les titulaires de droits de souscription peuvent participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires mais seulement avec voix consultative.

V. Que tous les titulaires de titres émis par la Société présents ou représentés à l'assemblée repris dans le registre et les listes susmentionnées ont respecté les formalités afin d'être admis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux statuts de la Société, au Code des sociétés et des associations et tel qu'indiqué dans la convocation.

Que les documents suivants seront conservés dans les dossiers de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée : (i) les notifications et les formulaires de participation soumis pour les Actions Européennes nominatives ; (ii) les notifications, les formulaires de participation et les certificats soumis pour les Actions Européennes dématérialisées ; (iii) les notifications et les formulaires de participation relatifs aux Actions Américaines inscrites directement (et non par l'intermédiaire de DTCC) dans le Registre Américain des Actions ; (iv) les notifications, les formulaires de participation et les certificats relatifs aux Actions Américaines inscrites indirectement dans le Registre Américain des Actions, par l'intermédiaire de CEDE &Co ; et (v) les procurations qui ont été soumises par les détenteurs de titres.

VI. Qu'à la Date d'Enregistrement, le capital de la Société s'élevait à deux cent quatre millions deux cent quarante-cinq mille quatre cent nonante-deux euros dix cents (204.245.492,10 EUR) et était représenté



Quatrième feuille

par quarante-neuf millions quatre cent nonante-sept mille trois cent trente-quatre (49.497.334 actions, sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital de la Société. Sur base de la liste de présence susmentionnée et de la vérification de l'admission à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, il apparaît que 16.164.746 actions au total ou 32,66% des actions émises et existantes sont représentées à l'assemblée.

VII. Quorum de présence: Que conformément au Code des sociétés et des associations, le quorum d'au moins 50% du capital n'ayant pas été atteint à la première assemblée tenue le 28 mai 2025 avec les mêmes points à l'ordre du jour, une seconde assemblée a été convoquée pour être tenue ce jour. Aucun quorum de présence n'est applicable à cette deuxième assemblée.

VIII. Vote et majorité: Que, conformément à l'article 7:83 du Code des sociétés et des associations, nul ne peut prendre part au vote d'une assemblée générale des actionnaires pour un nombre de titres dématérialisés octroyant le droit de vote supérieur ou égal à 25 % du total des droits de vote à la date de la présente assemblée si un tel titulaire de titres n'a pas fait les déclarations requises au premier paragraphe de l'article 7:83 du Code des sociétés et des associations. Pour l'ensemble des actionnaires présents ou représentés, il est établi que ceux-ci prennent part au vote avec toutes les actions qu'ils ont présentées au vote.

Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action donne droit à un vote. Conformément au droit applicable, la résolution proposée dans l'ordre du jour sera adoptée si elle est approuvée par une majorité de 75% des voix valablement exprimées par les actionnaires. Conformément à l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations, les titulaires de droits de souscription ont le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires mais seulement avec voix consultative.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Les déclarations susmentionnées du Président sont vérifiées et approuvées par l'assemblée. Ensuite, l'assemblée détermine et confirme qu'elle a été valablement convoquée et est valablement constituée et est autorisée à délibérer et voter sur les sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

QUESTIONS

Chaque titulaire de titres émis par la Société avait le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires. Le Président informe l'assemblée qu'aucun titulaire de titres n'a soumis de questions écrites portant sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires au préalable de l'assemblée, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations.

Par la suite, après la discussion, aucune question n'a été posée par l'assemblée, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, relativement aux documents présentés à l'assemblée et aux sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RÉOLUTION: Communication des rapports - Plan d'Option sur Action de 2025

Le Président présente:

- (a) le rapport du conseil d'administration de la Société, préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et associations relatif à la proposition d'émettre 3.500.000 nouveaux droits de souscription de la Société (les "2025 Share Options"), en vertu d'un plan d'option sur action dénommé "le Plan d'Option sur Action de 2025", et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (share options) de la Société, en faveur des membres du personnel de la Société et de ses filiales de temps à autre, au sens de l'article 1:27 du Code des sociétés et des associations (les "Participants Sélectionnés"); et
- (b) le rapport du commissaire de la Société, préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et des associations, concernant la proposition d'émettre 3.500.000 2025 Share Options et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (share options) de la Société, en faveur des Participant Sélectionnés.

Ces rapports sont signés "ne varietur" par les membres du bureau et par moi, notaire. Ils resteront ci-annexés.

DEUXIÈME RÉOLUTION: Proposition d'émettre 3.500.000 2025 Share Options

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver l'émission de 3.500.000 2025 Share Options, en vertu d'un plan d'option sur action dénommé "le Plan d'Option sur Action de 2025", et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (share options) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés. En conséquence, le conseil d'administration décide de ce qui suit:

- (a) Termes et conditions des 2025 Share Options: Les termes et conditions des 2025 Share Options (inclus, mais sans s'y limiter, le prix d'exercice des 2025 Share Options) seront tels que

figurant dans l'annexe au rapport du conseil d'administration visé au point 1.(a) de l'ordre du jour (aux fins de la présente résolution, le "Plan"), dont une copie restera jointe procès-verbal constatant la présente résolution. Les 2025 Share Options ont une durée de 10 ans à partir de leur date d'émission.

- (b) Actions sous-jacentes: Chaque 2025 Share Option donne à son détenteur le droit de souscrire à une nouvelle action qui sera émise par la Société. Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2025 Share Options auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards pari passu, en ce compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et autres distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des nouvelles actions.
- (c) Suppression du droit de préférence en faveur des Participants Sélectionnés: L'assemblée générale des actionnaires décide, conformément à l'article 7:191 du Code des sociétés et des associations, de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (share options) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés, et d'approuver la possibilité pour la Société d'octroyer les 2025 Share Options aux Participants Sélectionnés, comme expliqué plus en détail dans le rapport du conseil d'administration visé au point 1.(a) de l'ordre du jour et dans les termes et conditions du Plan.
- (d) Confirmation de la souscription de 2025 Share Options par la Société: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver et de confirmer que la Société sera en mesure de souscrire aux 2025 Share Options, en vue de créer un pool de 2025 Share Options disponible pour des octrois ultérieurs aux Participants Sélectionnés. La Société ne peut cependant pas exercer les 2025 Share Options pour son compte propre.
- (e) Augmentation de capital conditionnelle et émission de nouvelles actions: L'assemblée générale des actionnaires décide, sous réserve et dans la mesure de l'exercice des 2025 Share Options, d'augmenter le capital de la Société et d'émettre le nombre approprié de nouvelles actions pouvant être émises lors de l'exercice des 2025 Share Options. Sous réserve et conformément aux dispositions du Plan, lors de l'exercice des 2025 Share Options et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des 2025 Share Options sera affecté (le cas échéant, après conversion dans la devise du



Cinquième feuille

capital de la Société, sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque centrale européenne, comme prévu à la section 5.2 du Plan) au capital de la Société. Dans la mesure où le montant du prix d'exercice des 2025 Share Options, par action à émettre lors de l'exercice des 2025 Share Options, excède le pair comptable des actions de la Société existantes alors immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice, par action à émettre lors de l'exercice des 2025 Share Options, égale à ce pair comptable sera comptabilisée en capital, le solde étant comptabilisé en prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et à l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.

- (f) Prime d'émission: Toute prime d'émission qui sera comptabilisée en relation avec les 2025 Share Options sera comptabilisée sur un compte indisponible au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres, et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera, au même titre que le capital de la Société, la garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.
- (g) Procurations: Le conseil d'administration est autorisé à mettre en œuvre et à exécuter les résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en rapport avec les 2025 Share Options, et à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les formalités requises en vertu du Plan, des statuts de la Société et de la loi applicable afin d'émettre ou transférer les actions lors de l'exercice des 2025 Share Options. En outre, chaque administrateur de la Société, Joe Sollee et Ron Kalfus, chacun agissant individuellement et avec possibilité de subdélégation et pouvoir de subrogation, auront le pouvoir, lors de l'exercice des 2025 Share Options, (i) de procéder à la constatation (A) de l'augmentation de capital et de l'émission de nouvelles actions résultant de cet exercice, (B) de l'allocation du capital et (le cas échéant) de la prime d'émission, et (C) de la modification des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital et nombre d'actions en circulation suite à l'exercice des 2025 Share Options, (ii) de signer et remettre, au nom de la Société, la documentation Euroclear, Computershare, Nasdaq, bancaire et/ou autre pertinente, le registre des actions et tous les autres documents nécessaires en relation avec l'émission et la délivrance des actions aux Participant Sélectionnés

concernés et l'admission de ces actions à la cotation et à la négociation, et (iii) faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile (y compris, mais sans s'y limiter, la préparation et l'exécution de tous les documents et formulaires) pour l'admission des actions émises lors de l'exercice des 2025 Share Options à la négociation sur Nasdaq (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront négociées à ce moment).

VOTE

- Mise au vote, cette résolution reçoit:
93,95% des votes exprimés.
- Votes pour:
15.179.896
- Votes contre:
978.014
- Abstentions:
6.836
- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
16.164.746
- La proportion du capital représentée par ces votes:
32,66%
- Le nombre total de votes valablement exprimés (sans qu'il soit tenu compte des abstentions) :
16.157.910

La résolution est donc adoptée.

INFORMATION - CONSEIL

Les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

LECTURE

Les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme les données d'identité des membres du bureau et du représentant des actionnaires absents au vu de la carte d'identité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 15

DROITS D'ECRITURE (CODE DES DROITS ET TAXES DIVERS)



Sixième et
dernière feuille

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 EUR).

DONT PROCÈS-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture commentée du présent procès-verbal, intégralement quant aux dispositions visées à cet égard par la loi, et partiellement pour ce qui concerne les autres dispositions, les membres du bureau et les membres de l'assemblée, présents et représentés comme dit est, signent avec Nous, notaire, après approbation de la rature de ... mot(s) nul(s), ... ligne(s), ... chiffre(s), ... lettre(s), ... montant(s), ... page(s), dans le texte.

Stijn Raes *[Signé]*

Koen Hoffman *[Signé]*

Loore Ann Philippe De Weirt *[Signé]*